

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET
DJEREM

COMMUNE DE BERTOUA 2è

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BERTOUA 2nd COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT STRUCTURE FOR PUBLIC
PROCUREMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACÉE AUPRES DE LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 2E**

DEMANDE DE COTATIONS

N°01 /DC/PROLOG/CBTA2/M/SG/SIGAMP/CIPM/ /2026 DU 09 / 10/2026

POUR LA REALISATION DES ÉLECTRIFICATION PAR VINGT-CINQ (25) LAMPADAIRES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES AUTONOMES, DE TYPE TOUT-EN-UN, SUR MÂTS GALVANISÉS, AVEC MASSIFS DE FONDATION, DISPOSITIFS DE COMMANDE, DE PROTECTION ET DE MISE À LA TERRE, DANS LES QUARTIERS ENIA, NGAIKADA ET ITALY, COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 2E, DÉPARTEMENT DU LOM-ET-DJEREM, RÉGION DE L'EST.

Projet :	Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes PROLOG
Maître d'Ouvrage :	COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 2E
Pays :	République du Cameroun
Crédit No :	IDA 72130-CM
Code STEP :	
DC No :	
Émis le :	

Sommaire

Demande de Cotations.....3

ANNEXE 1 : Exigences en matière de travaux : Spécifications 10

ANNEXE 2 : Formulaires de Cotation 27

ANNEXE 3 : Formulaires du Marché.....31

Demande de Cotations

DC No : **du**

Date de DC :

Monsieur/Madame,

Demande de Cotations (DC)

- Le Gouvernement du Cameroun a reçu un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG). Dans le cadre de sa mise en œuvre, le PROLOG a signé avec la Commune d'arrondissement de Bertoua 2e la convention de subvention basée sur la performance (SBP) **N°000026/C/AVRIL/2026/MINDDEVEL/SG/PROLOG-VS-COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 2E du 30 AVRIL 2026**, pour la réalisation des certains sous-projets de la commune. A cet effet, la Commune d'arrondissement de Bertoua 2e a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de cette convention pour effectuer les paiements prévus au titre du marché relatif à la réalisation des travaux d'électrification par vingt-cinq (25) lampadaires solaires photovoltaïques autonomes, de type tout-en-un, sur mâts galvanisés, avec massifs de fondation, dispositifs de commande, de protection et de mise à la terre, dans les quartiers Enia, Ngaikada et Italy, commune d'arrondissement de Bertoua 2e, département du Lom-et-Djérem, région de l'Est.
- Le Maire de la Commune de Bertoua 2e, invite maintenant les Entrepreneurs à soumettre leurs Cotations pour les Travaux décrits dans l'Annexe 1 : Exigences du Maître d'Ouvrage, jointes à la présente DC. L'avis de publication de la présente Demande de Cotations est publié conformément à la réglementation en vigueur (PRIDESOFT/ARMP) et est systématiquement transmis à l'Unité de Coordination Régionale (UCR) du PROLOG Est pour publication sur le site internet du PROLOG.

Fraude et Corruption

- La Banque exige le respect des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.
- Dans le cadre de cette politique, les Entrepreneurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.

Éligibilité des matériaux, équipements et services

- Les matériaux, équipements et services qui doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays, sous réserve des dispositions du paragraphe 9. À la demande du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur peut être tenu de fournir une preuve de l'origine des matériaux, de l'équipement et des services.

Éligibilité des Entreprises

- Dans le cas où l'Entreprise est un groupement d'entreprises (GE), tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat conformément aux termes du marché. Le GE nommera un représentant qui a le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE pendant le processus de Demande de Cotation et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l'exécution du contrat.
- Une Entreprise peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 8 et 9 ci-après. Une Entreprise est réputé avoir la nationalité d'un pays si l'Entreprise

est constitué, incorporé ou enregistré selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les services connexes.

- Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles si indiqué au paragraphe 9 ci-dessous et:
- En droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu'une telle exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis; ou
- par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou de passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne physique ou une entité dans ce pays.
- En ce qui concerne les paragraphes 5 et 7, pour l'information des Entreprises, à l'heure actuelle, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés :
- En vertu des paragraphes 5 et 8(a): « **AUCUN** ».
- En vertu des paragraphes 5 et 8 (b) : « **AUCUN** ».
- Une Entreprise qui a été sanctionnée par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu'énoncé dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l'annexe aux conditions contractuelles (Annexe A) arlinéa 2.2 d., ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d'un marché ou bénéficier d'un marché financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : <http://www.worldbank.org/debarr>.
- Une Entreprise qui est une entreprise ou une institution publique dans le pays du Maître d'Ouvrage (MO) peut être admissible à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à condition qu'elle puisse établir, d'une manière acceptable pour la Banque, qu'elle :
- Est légalement et financièrement autonomes ;
- Fonctionne en vertu du droit commercial ; et
- N'est pas sous la supervision du **Maître d'Ouvrage (MO)**.
- Une Entreprise ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Toute Entreprise en situation de conflit d'intérêts sera disqualifiée. Une Entreprise peut être considérée comme en conflit d'intérêts aux fins du présent processus de Demande de Cotation, si l'Entreprise :
- Contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec une autre Entreprise qui a soumis une cotation ;
- reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'une autre Entreprise qui a soumis une cotation;
- a le même représentant légal qu'une autre Entreprise qui a soumis une Cotation ;
- a une relation avec une autre Entreprise qui a soumis une Cotation, directement ou par l'entremise de tiers communs, qui la met en mesure d'influencer la Cotation d'une autre Entreprise ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage (MO) concernant le processus de Demande de Cotation ;

- ou l'un de ses affiliés a participé en tant que consultant à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l'objet du processus de Demande de Cotation ;
- ou l'un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé d'être recruté) par le Maître d'Ouvrage (MO) ou l'Emprunteur pour la mise en œuvre du marché;
- fournirait des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant résultant ou directement liés à des services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans la cette Demande de Cotation, qu'elle fournissait elle-même ou par toute société affiliée qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec cette entreprise; ou
- a une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel cadre de l'Emprunteur (ou de l'organisme de mise en œuvre du projet, ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt) qui : (i) participe directement ou indirectement à la préparation de la Demande de Cotation ou de spécifications et/ou à l'évaluation des Cotations, du marché en question; ou (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus de Demande de Cotation et d'exécution du marché.

Garantie d'Offres et de bonne exécution

- L'Entreprise retenue doit fournir une Garantie d'Offre et une garantie de Bonne Exécution conformément aux conditions du marché.

Validité des Cotations

- Les Cotations seront valides jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après l'ouverture des plis.

Prix proposé

- L'Entreprise devra indiquer le prix total dans le formulaire intitulé « Cotation de l'Entreprise »
- L'Entreprise doit également fournir les prix unitaires de tous les éléments des Travaux décrits dans le Détail Quantitatif et Estimatif joint. Les articles pour lesquels aucun prix unitaire n'est fourni, ne feront pas l'objet de paiement à l'Entreprise par le Maître d'Ouvrage (MO) lorsqu'ils seront exécutés et seront considérés couverts par les prix unitaires pour d'autres articles et prix du Détail Quantitatif et Estimatif.
- Les prix comprendront tous les droits, taxes et autres prélèvements payables par l'Entreprise en vertu du Marché, à compter de la date 7 (sept) jours précédant la date limite de soumission des cotations.
- Un Entreprise qui prévoit d'engager des dépenses dans d'autres monnaies pour les intrants nécessaires à l'exécution des travaux provenant de l'extérieur du pays du Maître d'Ouvrage (MO) et qui souhaite être payé en conséquence, doit indiquer une monnaie étrangère de son choix en plus de la monnaie locale en : franc CFA BEAC XAF
- La/es monnaie/s de la Cotation et la/es monnaie/s de paiement devra/ont être la/es même/s.

Proposition technique

- L'Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition pour répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation.
- Outre la proposition technique, le Prestataire produira également un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité : (i) Registre de Commerce; (ii) Attestation de Conformité Fiscale; (iii) Plan de localisation ; (iv) Attestation de non faillite; (v) Attestation de non exclusion des marchés publics; (vi) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS (vii) Attestation d'immatriculation fiscale ; (viii) Attestation de domiciliation bancaire et (ix) Attestation de catégorisation ou copie de la décision rendant publique la classification dans une catégorie donnée.

N.B 1 : - les pièces administratives citées ci-dessus devront être datées de moins de trois (03) mois et être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente

- - l'absence de ces pièces ci-dessus, ne constituent pas un critère éliminatoire, mais seront exigées et déterminantes pour l'attribution du contrat.

Clarifications

- Toute demande de clarification concernant la présente Demande de Cotation (DC) peut être adressée par écrit à :

Attention de : **Monsieur le Maire de la Commune d'Arrondissement de Beroua 2^{ème}**

Ville : **Bertoua 2e**

Code postal : **BP**

Pays : **Cameroun**

Numéro de téléphone : **699 550 371**

Adresse électronique :

Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de *sept (07) jours*. Le Maître d'Ouvrage (MO) fera copie de sa réponse à toutes les Entreprises, y compris une description de la demande de clarification, mais sans en identifier la source.

Soumission des Cotations

- Les cotations seront déposées en sept (07) exemplaires (dont un (01) original et six (06) copies) ainsi qu'une clé USB contenant une copie numérique scannée des offres (version PDF). L'offre est remise en version physique ET en version PDF sur clé USB ; l'absence de l'un de ces deux formats constitue un motif de rejet de l'offre.
- L'heure et la date limites pour la soumission des Cotations est le **04 / 11/2026 à 12 heures**
- L'adresse pour la soumission des Cotations est la suivante :

Attention de : **Maire de la Commune de Bertoua 2e**

Ville : **Bertoua 2e**

Pays : **Cameroun**

Numéro de téléphone : **699 550 371**

Ouverture des Cotations

- L'ouverture des cotations aura lieu dans la salle des actes de la Commune d'arrondissement de Bertoua 2e, le **04 / 11/2026** à 1 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) auprès de la Commune, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants,

Évaluation des Cotations

- Les Cotations seront évaluées afin de s'assurer de la conformité de la proposition technique.
- Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
- Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;
- Évaluation de la qualification technique de chaque offre recevable suivant la grille d'évaluation des offres ;
- Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- Élaboration d'un tableau récapitulatif des Cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

Pièces n°	Désignation	NOTATION BINAIRE
	Examen préliminaire (Conformité pour l'essentiel)	
	Présentation de l'Offre	
	1.1- Respect de l'ordre prescrit dans la DC et Intercalaires	Oui/Non
	1.2- Lisibilité et Pagination	Oui/Non
	Eléments constitutifs de l'offre	
	1.3- la lettre de cotation, datée et signée	Oui/Non
	1.4- Le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif estimatif dûment rempli daté et signé	Oui/Non
1.	1.5- une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier(délai d'exécution)	Oui/Non
	1.6- Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux	Oui/Non
	1.7- Description des règles de protection socio-environnementale (Protection de l'environnement, sécurité, santé et hygiène des personnels du chantier, code de conduite)	Oui/Non
	1.8- Planning détaillé d'exécution des travaux avec un délai global ≤ quatre-vingt-dix (90) jours calendaires	Oui/Non
	1.9- Rapport de visite des sites (Justifier par les prises de vue et un rapport pertinent)	Oui/Non
	1.10- Cahier des clauses techniques particulières, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
	1.11- Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
	1.12- Cahier des Clauses administratives particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
	1.13- une attestation de catégorisation C dans le domaine des énergies solaires/renouvelables délivrée par l'autorité compétente	Oui/Non
	TOTAL	.../13
2.	Examen détaillé	
	2.1- Vérification des erreurs arithmétiques et classement des offres(cette étape ne concerne que les offres conformes pour l'essentiel)	
	Examen de la qualification (il ne concerne que l'offre la moins disante et conforme pour l'essentiel)	
	Références dans les réalisations similaires	
3.	3.1- Justifié d'au moins 02 références d'ouvrages similaires réalisés au cours des 05 dernières années en cours (2021,2022,2023,2024,2025) dont un des marchés au moins à un montant TTC égal au budget prévisionnel de la cotation (justifiés par la 1 ^{ère} et dernière page du contrat + pv de réception ou attestation de bonne fin)	Oui/Non
4	4.Qualité du personnel	

	4.1. Un conducteur de travaux : Diplôme (ingénieur de génie industriel ou de génie électrique justifiant d'une formation dans les énergies renouvelables Bac+3) avec au moins 03 ans d'expérience	Oui/Non
	4.2. Chef de chantier : Technicien supérieur (Bac+2) de génie électrique, d'énergies renouvelables ou qualification équivalente, avec au moins trois (03) ans d'expérience dans des travaux similaires	Oui/Non
	4.3. Environnementaliste ou Responsable QHSE ou équivalent : niveau Bac+3 en sciences environnementales/sociales ou équivalent, avec au moins 05 ans d'expérience dans la mise en œuvre des projets	Oui/Non
	<i>NB : chaque personnel obtient un « oui » si justifié par une copie certifiée du diplôme, une CNI légalisée et un CV signé et daté</i>	
5	Matériel de Chantier	
	5.1. Au moins un camion élévateur (produire photocopie légalisée de la carte grise ou contrat de location légalisé)	Oui/Non
	5.2. Liste du petit matériel de chantier (produire une facture ou tout autre document justificatif)	Oui/Non

NB : Seules les offres ayant totalisées 11 oui sur 13 à l'examen préliminaire seront conformes pour l'essentiel et admises pour la suite de la procédure.

L'entreprise ayant présenté une « Attestation de Catégorisation » délivrée par le MINMAP remporte d'office les mentions « Oui » des points N°3 et N°4 et N°5 de la grille d'évaluation ci-dessus.

Aux fins de l'évaluation et de la comparaison, la/es monnaie/s des cotations doit/vent être convertie/s en une même monnaie. La monnaie qui doit être utilisée aux fins de comparaison pour convertir les prix proposés, exprimés dans diverses monnaies en la monnaie de comparaison au taux de change à la vente sera la suivante : franc CFA (XAF) La source du taux de change est la suivante : *la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)*. La date du taux de change est : *vingt-huit (28) jours avant la date de remise des offres.* (NB : Si la monnaie de référence n'est pas cotée à cette date, le taux de change sera celui du dernier jour précédent coté.).

- Pour les Cotations techniquement conformes, les prix totaux évalués, à l'exclusion des sommes provisionnelles et toute provision pour les imprévus, mais y compris les travaux en régie lorsque leurs prix sont établis de manière compétitive, seront ensuite comparés pour déterminer le prix/s évalué le plus bas.

Attribution du Marché

- Le Marché sera attribué à l'Entreprise qui satisfait aux exigences d'admissibilité conformément à la DC, qui offre le/s prix évalué le plus bas, qui offre une cotation techniquement conforme et qui garantit l'achèvement des travaux à la date spécifiée.
- Le Maître d'Ouvrage (MO) invitera par les moyens les plus rapides les Entreprise/s retenue/s pour discussion si nécessaire en vue de finaliser le marché ou pour la signature du marché.
- Le Maître d'Ouvrage (MO) informera par les moyens les plus rapides les autres Entreprises de sa décision d'attribution de marché. Une Entreprise non retenue peut demander des clarifications sur les motifs pour lesquels sa Cotation n'a pas été retenue. Le Maître d'Ouvrage (MO) répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible.
- Le Maître d'Ouvrage (MO) publiera un avis d'attribution de marché sur son site Web en libre accès, s'il est disponible, ou dans un journal de circulation nationale ou sur UNDB en ligne, dans les 15 jours suivant l'attribution du marché. Les renseignements indiqués comprendront le nom de l'Entreprise retenue, le prix contractuel, la durée du marché, le résumé de sa portée et les noms des autres Entreprises candidates et leurs prix proposés et évalués.

Pièces jointes:

Annexe 1 : Spécifications (Exigences du Maître d’Ouvrage)

Annexe 2 : Formulaire de Cotation

Annexe 3 : Formulaires de Marché

Fait à Bertoua le _____;

Le Maire (Maître d’Ouvrage),

Copie:

- DDMINMAP/L&D ;
- ARMP/EST (pour publication dans le JDM) ;
- UCR-PROLOG/EST
- Président CIPM/CBTA 2 (pour information) ;
- SIGAMP/CBTA 2ème (pour archivage) ;
- Affichage/ chrono.

Spécifications techniques

CARACTERISTIQUES DE LAMPADAIRE SOLAIRE TOUT EN UN

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1er : But du CCTP

Le présent CCTP a pour but de renseigner aux soumissionnaires sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.

Les plans et schémas présents dans le présent CCTP sont donc à titre indicatif pour visualiser le projet.

Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénierie ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.

En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra en référer à l'ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour des sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

Article 3 : Nature des travaux

Les travaux, objet du présent marché porte sur l'installation de vingt-cinq (25) lampadaires solaires photovoltaïques dans les quartiers Enia, Ngaikada et Italy, Commune d'arrondissement de Bertoua 2e, Département du Lom-et-Djérem, Région de l'Est.

Article 4: Normes et textes réglementaires

4.1- Normes et textes généraux

Tous les travaux objet du présent marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité et au code du travail. A défaut de tels textes, seront appliquées dans cet ordre les recommandations du comité électrotechnique international (CEI) :

- Les normes européennes CEN-CENELEC (EN) ;
- Les normes françaises AFNOR ;
- Les normes UTE- classe C concernant les installations électriques NF C 10-100 :NF C 10-101 ; NF C 10-200 ; NF C 13-100 ; NF C14-100 ; NF C 15-100) et additifs ;
- Les documents techniques unifiés (DTU).

4.2- Normes et textes relatifs aux installations photovoltaïques

Les installations photovoltaïques du présent marché devront être conformes sur les prescriptions, lois décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatif aux énergies renouvelables et aux installations BT. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- UTE C 57-300 : paramètres descriptifs d'un système photovoltaïque ;
- UTE C 57-310 : transformation directe de l'énergie solaire en énergie électrique ;

- NF EN 61727 : Système photovoltaïque (PV) –Caractéristiques de l’interface de raccordement au réseau ;
- NF EN 61173 : Protection contre les surtensions des systèmes photovoltaïques (PV) de production d’énergie ;
- CEI 61724 : Surveillance des qualités de fonctionnement des systèmes photovoltaïques – recommandations pour la mesure, le transfert et l’analyse des données ;
- NF EN60904-3 (C57-323) : Dispositif photovoltaïque –Partie : Mesures des caractéristiques photovoltaïque courant –tension – Partie 3 : Principes de mesure de dispositifs solaires photovoltaïque (PV) à usage terrestre incluant les données de l’éclairage spectral de référence ;
- NF EN 61215 Modules photovoltaïques (PV) au silicium mono ou poly cristallin : Qualification de la conception et homologation ;
- NF EN 61730-1 (C57 -111-1) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques Partie 1 : Exigences pour la construction ;
- NF EN 61730-2 (C57 -111-2) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques Partie 2 : Exigences pour les essais ;

4.3- Normes et textes relatifs aux installations d’éclairage public

Les installations d’éclairage public, objet du présent marché, devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à l’éclairage public. À défaut de tels textes, seront appliquées :

- Les normes NF EN 60598 sur la sécurité des luminaires ;
- La norme UTE C 17-205 applicable aux caractéristiques de l’éclairage public ;
- La norme NF C 17-200 relative aux installations destinées à assurer l’éclairage des voies publiques ;
- La norme NF C 17-202 applicable aux installations d’illuminations et motifs lumineux ;
- La norme NF EN 13201 concernant l’éclairage public, parties 1, 2,3 et 4 ;
- La norme NF EN 40 concernant les candélabres d’éclairage public ;
- La Norme EN 62031 ;
- La Norme EN 62471 ;
- La Norme IEC 61215 ;
- La Norme IEC 61730 I; and II ;
- La Norme EN 62133
- La Norme CE, EN 61000.

4.4- Autres textes

Le fait que tous les règlements ne soient pas rappelés ne dispense pas l’Entrepreneur de s’y conformer. L’Entrepreneur en signant le Marché, prend la responsabilité de la conception et de l’exécution des installations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature du Marché. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraînent en vigueur, l’Entrepreneur serait tenu d’en informer l’Ingénieur par écrit, en spécifiant les modalités d’application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l’opération en cours.

Article 5 : Qualité et origine du matériel

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité.

Le soumissionnaire fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats.

Encours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans l'autorisation de l'ingénieur.

Article 6 : Organisation du chantier-délais-pénalités

Toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux, objet du présent marché, devront être prises (alimentation et branchement provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)

L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires à la marche régulière du chantier. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.

Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'ouvrage.

Article 8 : Visites et réunions de chantier

Une visite de piquetage sur site sera organisée en présence de l'entrepreneur avant le démarrage des travaux d'installation.

Dès lors qu'il sera convoqué par le Maître d'ouvrage (ou son représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

Article 9 : Hygiène sécurité et conditions de travail

9.1- Mesures générales de sécurité

Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP.

9.2- Mesures et spécifiques de sécurité

Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre :

- Travaux de manutention : utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...) ; utilisation de matériel de manutention approprié ; utilisation d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordon prolongateurs, lampes baladeuses, groupes électrogène, etc...) ;
- Travaux d'ordre électrique : utilisation d'équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderole de signalisation, etc) ; respect de procédure d'installation ;
- Travaux en hauteur : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage,...) ; utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque,...) signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets (barrières, balisage, panneaux d'information,...).

Article 10 : Nombre et qualification des opérateurs

Le cocontractant mobilisera pour les prestations, objet du présent Marché, outre le personnel d'encadrement, tel que stipulé dans le tableau 2 du règlement particulier de l'Appel d'Offres, une équipe d'opérateurs d'au moins 8 personnes. Celles-ci devront justifier d'une expérience minimum avérée dans les travaux similaires notamment la pose des modules et des structures porteuses, la mise en œuvre d'installation photovoltaïques, le câblage électrique, les travaux en hauteur, la menuiserie métallique, la menuiserie bois, la maçonnerie.

Le plan d'organisation que le Cocontractant doit fournir dans son offre technique, devra spécifier la fonction et les tâches qui seront assumées par chacun des opérateurs.

Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations

Article 11 : Définitions

Un lampadaire solaire est un dispositif d'éclairage public fonctionnant à partir de l'énergie solaire photovoltaïque. Au sens du présent CCTP, il comprend :

- Un candélabre : c'est l'ensemble constitué du mât et de la crosse ;
- Un luminaire ou tête de lampadaire : c'est l'ensemble mécanique, optique et électrique qui comporte une ou plusieurs lampes. Il permet d'une part de distribuer et contrôler le flux lumineux, d'autre part de protéger les lampes, les dispositifs électriques et mécaniques contre les intempéries ;
- Un ou plusieurs modules photovoltaïques ;
- Une ou plusieurs batteries de stockage apparentes ou enterrées ;
- Un contrôleur de charge ;
- L'ensemble du dispositif de commande ;
- Une platine de fixation.

Article 12 : Base de données

12.1- Ensoleillement

L'irradiation solaire dans la Région de l'Est est estimée à 4,5kWh/m²/j.

12.2- Le nombre de lampadaires solaires

Le nombre de lampadaires solaires à installer est de vingt-cinq (25) lampadaires

Article 13 : Le candélabre

En acier galvanisé convivial pole hot deep galvanize de type Polygonale Ronde Octogonale – Bras simple double, il devra être dimensionné pour supporter l'ensemble du dispositif du lampadaire et devra avoir une résistance au vent ≥ 160 KH. La hauteur de feu sera de 7m à 9m.

La crosse devra garantir une orientation horizontale du réflecteur et assurer une bonne répartition du flux lumineux sur la largeur de la route en évitant les déperditions.

Article 14 : Le luminaire

Le luminaire comprend un système optique composé d'un réflecteur, d'un réfracteur et d'un dispositif de réglage. L'ensemble de ce dispositif devra garantir un rendement élevé sans émission lumineuse au-dessus de l'horizon. La vasque du luminaire devra, à cet effet, être plate, transparente et résistante aux intempéries qui dispersent la lumière et provoquent des pertes inutiles.

L'éclairage sera de type IP67 et les lampes seront de type LED haute efficacité-Technologie Multi chip d'une consommation de 20 W à 40W avec une efficacité lumineuse allant Jusqu'à 175 lm/W (4000k) et une durée de vie minimale de 50 000heures.

Le flux lumineux devra être supérieur à 3500 à 7000lumens pour les routes et la température de couleur 27000 K, 3000 K & 4000 K.

Les lampes devront être certifiées EN 62031, EN 62471.

Article 15 : Les modules photovoltaïques

Les modules avec leurs cellules photovoltaïques devront résister aux conditions ambiantes climatiques décrites ci-après :

- Température : 10° à + 85°C
- Humidité relative : jusqu'à 100%
- Vitesse du vent : Contrainte faible dans les régions du Centre et du Sud Cameroun

- Précipitations : pluie battante continue
- Conditions particulières (climat tropical de type équatorial etc.)

Les modules photovoltaïques d'une puissance minimale de 80 Wc (2x40 Wc) devront respecter les normes IEC 61215 ; IEC 61730 I and II pour des modules de type Silicium monocristallin.

Les panneaux dotés d'une inclinaison horizontale, de structure sans cadre et de dimension 776 x 350 mm devront avoir des caractéristiques électriques de $I_{sc} = 2,19 \text{ A/Voc} = 24,17 \text{ V/Imp} = 2,01 \text{ /Vm}$. Leur durée de vie devra être de 20 ans à 80% de puissance initiale.

La tension de fonctionnement maximum devra être clairement spécifiée dans la documentation technique et sur l'étiquette apposée au dos du module. Elle devra être compatible avec les niveaux de tension mis en jeu pour le fonctionnement des lampadaires.

Le module devra comporter :

- Une boîte de connexion ou des connecteurs appropriés au moins IP54 ;
- Des diodes by-pass (diode de dérivation).

Toutes les précautions seront prises de manière à éviter tout risque de corrosion par couple électrolytiques entre les modules photovoltaïques et les structures porteuses.

Article 16 : Les batteries solaires

Les batteries seront dimensionnées pour assurer un fonctionnement des lampadaires solaires de 18h à 06h et une autonomie de système de 03 jours. Elles devront restituer un courant stable pendant de longues périodes tout en conservant leur aptitude à la recharge. De type Technologie de batterie Batterie NiMH, sans maintenance, haute résistance aux température extrême, elles devront avoir les caractéristiques générales suivantes :

- Tension 24 V;
- Capacité 240 Wh;
- Température de fonction 40 °C à 70 °C;
- Durée de vie 12 ans;

Pour éviter l'accumulation de gaz explosif, il faut veiller à une bonne ventilation des batteries. Un bac étanche supplémentaire constituera une bonne protection en cas de fuite d'acide (pour le model apparent).

Les batteries seront logées dans les boites à batteries au cas où elles ne seront pas incorporées.

Elles devront être certifiées EN 62133.

Article 17 : Dispositif électronique

Il devra permettre la communication notamment par Bluetooth avec les caractéristiques suivantes :

- Tension d'entrée 24 V
- Tension circuit ouvert 45 V
- Courant charge/décharge max 4,2 A
- Protection électrique Fusible électronique
- Résistance à l'eau IP65 avec connecteurs étanches
- Certificats CE, EN 61000

Article 18 : Dispositif Général

Matériaux Capot ABS PMMA (recyclé à 70%) et aluminium

SCx0.147 m²

Fixation Montage en top 60 mm

Poids (Hors mat) 19 kg

Détecteur de mouvements (obligatoire) Rayon détection : 5 à 10 m en fonction de la hauteur d'installation

Article 17 : Le régulateur de charge

Le régulateur protège la batterie contre la surcharge venant du module PV et la décharge profonde engendrée par les appareils consommateurs. L'on utilisera, pour les travaux objet du présent marché, un régulateurs série dont les critères de choix seront les suivantes :

- Eventuellement une diode de type "schottky" ;
- Des bornes de qualités avec un accès facile ;
- Une compensation thermique de la charge ($T > 30^{\circ}\text{C}$ et $T < 0^{\circ}\text{C}$) ;
- Une consommation interne minime (quelques mA au maximum ;
- Un réenclencher manuel des sorties ;
- Des indicateurs de pleine charge et de coupure de la sortie ;
- Une protection des sorties (fusibles).

Article 18 : Mise à la terre et protection foudre

L'interconnexion des masses est d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement des protections contre la foudre et les surtensions. Les masses métalliques des équipements devront être interconnectés et reliés à la terre.

Afin de protéger les équipements contre les coups de foudre indirects, des parafoudres doivent être installés de part et d'autre des différentes liaisons.

Article 19 : Commande des lampadaires

Un dispositif de commande des lampadaires devra permettre de contrôler l'allumage et l'extinction des lampes aux heures appropriées à l'aide des dispositifs usuels (contacteurs, interrupteurs crépusculaires, etc.). Un tel dispositif peut éventuellement être intégré au régulateur de charge. Un variateur de puissance devra par ailleurs permettre de réduire la consommation d'énergie au milieu de la nuit.

Article 20 : Fixation et génie civil

Le lampadaire sera fixé au sol sur un massif béton parallélépipédique à l'aide d'une platine de fixation et de quatre tiges de scellement. Cet ensemble devra être dimensionné dans les règles de l'art pour supporter les charges dues au lampadaire.

Article 21 : Abattage et élagage (cas échéant)

Les travaux de cette rubrique comprennent :

- L'abattage et l'élagage de tout ce qui peut être cause d'ombrage sur les modules ;
- Toutes autres sujétions.

Article 22 : Note de calcul

(Le soumissionnaire présentera dans son offre une note de calcul détaillée puis complètera, le tableau ci-après)

DONNEES GENERALES	Besoins énergétiques (Wh/J)	
	Irradiation solaire (KWh/m ² /j)	
	Tension nominale (V)	
	Rendement éclairage	

DONNEES GENERALES	Besoins énergétiques (Wh/J)	
	Rendement générateur PV	
	Rendement batterie	
	Rendement convertisseur	
	Rendement régulateur	
	Profondeur de décharge batterie	
GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUES	Facteur de correction	
	Puissance crête (kw)	
	MODULES	Puissance
		Tension
		Nombre de modules en série
		Nombre de branches
	Puissance totale	
	Courant champ photovoltaïque (A)	
BATTERIE	Autonomie	
	Capacité de stockage (Ah)	
	BATTERIES	Capacité
		Tension
		Nombre de série
		Nombre de branches
	Capacité totale (Ah)	
REGULATEUR	Courant d'entrée ou courant de champ photovoltaïque (A)	
	Courant de sortie(A)	
	Courant caractéristique(A)	

Article 23 : Caractéristique technique des ouvrages

(à compléter par le soumissionnaire)

Marché : Localité : Commune : Département : Région : Nombre de lampadaires :
GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE
Panneau solaire
Batterie

Marché : Localité : Commune : Département : Région : Nombre de lampadaires :
Régulateur

	Localisation MPPT			
Température d'exploitation				
Indice de protection				
CANDEL ABRE				
Matériau				
Hauteur de feu				
Implantation				
Intervalle				
LUMINAIRE				
Marque				
Type				
Puissance				
Puissance maximum du flux lumineuse				
Efficacité lumineuse				
Durée d'autonomie avec une batterie chargée au maximum				
température de la couleur				
Durée de la vie du luminaire				
Vasque (forme ou orientation)				
Dispositif de command				

	Localisation MPPT			
e (préciser)				
CYCLE DE MAINTENANCE ET GARANTIE				
Remplacement recommandé de la batterie après (préciser le nombre d'année)				
Remplacement recommandé des lampes (préciser le nombre d'année)				
Garantie de la production solaire après (préciser le pourcentage de production garantie)	année	pourcentage		
	année	pourcentage		
	année	pourcentage		
	année	pourcentage		
FIXATION DES LAMPADAIRES				
Massif en béton	Dosage			
	Dimensions			
	(LxlxH) mm			
Platine	Matériau			
	Dimension(Lxlxe) mm			
Tiges de scellement	Matériau			
	Nombre			
	Dimensions			

• **CONDITIONS DE RECEPTION PROVISOIRE**

Les réceptions provisoires seront prononcées au vu des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain, sauf réserves faites par l'entrepreneur dans le cahier de chantier.

Les conditions de réception provisoire incluront :

- La disponibilité du procès-verbal de pré-réception technique,
- Les essais ou tests du dispositif de lampadaires solaires.

La réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal.

- **CONDITIONS DE RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive sera prononcée à l'expiration de la période de garantie fixée à un six (06) mois.

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement du dispositif solaire, une vérification de l'état des lampadaires et batteries, une vérification de la disponibilité des mâts, et une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement au cours du temps écoulé (fonctionnement des équipements).

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, l'entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais.

- **VISITE DE SITE**

La visite de site du projet pour les candidats est recommandée pour la maîtrise des contraintes du site. Les entreprises soumissionnaires devront prendre en compte toutes contraintes de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière. Dans ce sens, l'adjudicataire devra apporter un soin particulier à la planification des tâches, à l'organisation du chantier et à la maîtrise des dépenses, afin d'éviter tout ralentissement ou arrêt des travaux.

- **PROJET D'EXECUTION ET DE RECOLLEMENT**

Dans le cadre du présent marché, l'adjudicataire du marché produira dans un délai de quinze (15) jours maximum, son projet d'exécution comprenant :

- la méthodologie préconisée ;
- le planning d'exécution ;
- la liste du personnel employé ;
- l'organigramme de chantier ;
- le chronogramme d'intervention et d'approvisionnements ;
- la liste des fournisseurs ;
- les plans d'exécution des ouvrages aux échelles homologuées ;
- les mesures d'hygiène et de sécurité.

Et en annexe les plans d'électricité, le cas échéant.

À la fin des travaux un dossier de recollement sera réalisé comprenant :

- Le rapport final d'achèvement avec compte-rendu de l'exécution des travaux,
- le personnel employé,
- les difficultés rencontrées,
- les changements opérés dans le cahier de charges,
- etc.
- **GARANTIE**

Les obligations de l'entrepreneur pendant la période de garantie consistent à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication.

Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et de l'entretien des équipements durant la période de garantie, l'entrepreneur devra effectuer des tournées de suivi dans la localité du projet.

Au cours de ces tournées, auxquelles pourront être associées le Chef de service et l'Ingénieur du marché, seront examinés le fonctionnement des installations et des interventions du comité de gestion. Les compléments de formation nécessaires et des séances de rappel systématiques seront dispensés à cette occasion. Chacune de ces tournées fera l'objet d'un compte rendu détaillé.

- **PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO ENVIRONNEMENTAUX**

(CLAUSES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES)

Afin d'atténuer les impacts sur l'environnement pendant et après la réalisation du microprojet, les actions suivantes doivent être respectées.

Avant le démarrage effectif des travaux, l'entreprise doit préparer un plan d'action environnemental précisant l'ensemble des mesures environnementales à mettre en œuvre, ainsi qu'un règlement intérieur mentionnant de manière spécifique les règles de sécurité notamment le port de tenue appropriée, la limitation des vitesses. En outre, ce règlement intérieur devra prescrire l'interdiction de consommer l'alcool pendant les heures de travail, d'utiliser abusivement le bois de chauffe, ainsi que la sensibilisation du personnel aux dangers des IST/SID, au respect des us et coutumes des populations de la région. Ce règlement doit être affiché au sein de l'entreprise.

Par ailleurs, une campagne d'information et de sensibilisation du personnel et des riverains devra être donc préalablement organisée et leur attention devra être attirée sur tous ces aspects, y compris sur le calendrier d'exécution, les opportunités d'emploi. En particulier, ces parties prenantes devraient être informées sur les raisons du choix du site d'installation du chantier, ainsi que sur le plan d'action environnemental. Cette campagne devra être renouvelée pendant l'exécution des travaux.

Les différentes mesures socio-environnementales à prendre en compte, lors de la réalisation du présent microprojet sont :

- la gestion des hydrocarbures ;
- la sécurité du personnel sur le chantier et les usagers ;
- la gestion des ordures ;
- la gestion des déchets solides et liquides ;
- La gestion des ressources en eau ;
- La réparation des dommages causés aux tiers ;
- L'ouverture et exploitation des carrières et zones d'emprunt
- L'accessibilité des handicapés aux bâtiments
- La remise en état des sites et repli de chantier.
- **La gestion des hydrocarbures**

Elle est à la charge de l'Entreprise adjudicataire. Le personnel de l'Entreprise, en occurrence les chauffeurs ou les mécaniciens doivent prendre des précautions nécessaires pour éviter le contact des hydrocarbures avec le sol par l'utilisation des bacs à ordures. Cette tâche relève des devoirs de l'entreprise et par conséquent n'est pas budgétisée. Cependant le comité de suivi des travaux veillera au strict respect des mesures préconisées telles que l'utilisation des bacs à vidange.

Les aires d'entretien et de lavage des engins, devront être bétonnées et pourvues d'un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les huiles usées ou de vidange sont à stocker dans des fûts à entreposer dans un lieu sécuritaire en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

- **La sécurité du personnel sur le chantier et les usagers ;**

Les mesures de sécurité du personnel sur le chantier et les usagers à observer sont celles visant à mettre hors danger la santé du personnel travaillant sur le chantier ainsi que celles des riverains du site du chantier. On peut noter parmi les mesures, le port des matériels de la sécurité par les personnels de l'entreprise sur le chantier, la limitation des poussières et la signalisation.

Afin d'éviter les accidents de travail, le port du matériel de sécurité tel que les gants, les casques, chaussures de sécurité, couvre-nez est obligatoire pour toute personne se trouvant sur le chantier. L'entreprise doit également disposer d'une boîte à pharmacie, prendre les dispositions si nécessaire pour limiter les nuisances sonores dues aux mouvements des équipements et engins de chantier. L'entreprise est astreinte à fournir tous ces matériels sur le chantier en nombre suffisant et le maître d'œuvre est chargé de veiller au respect strict de ces mesures de sécurité.

Les travaux de terrassements, en présence des vents, sont susceptibles de provoquer la levée des poussières ou autres poudres fines tel que le ciment. Dans ce cas, malgré le port des couvre-nez qui est une mesure de protection, les ouvriers doivent arroser les sols pendant leurs travaux.

L'entreprise veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 Km/h). De même, elle devra veiller à ce que toutes les déviations temporaires sont identifiées en collaboration avec les riverains, et n'affectent pas les zones sensibles.

En plus des panneaux d'indication du chantier portant les références du projet, il revient aussi à l'Entreprise d'implanter des panneaux de sécurité comme ceux interdisant l'accès au chantier par des personnes étrangères ou ceux relatifs à la circulation (sortie des camions, limitation de vitesse, attention travaux, etc...).

- **La gestion des déchets solides ;**

La gestion des ordures qui seraient produites lors de l'exploitation de l'infrastructure passera par l'utilisation des bacs à ordures et une fosse d'incinération. Le budget du microprojet prévoit la fourniture de deux bacs à ordures le creusage d'une fosse d'incinération. Et il revient à l'entreprise de livrer ces bacs avant la réception provisoire des travaux.

- *Le Bac à ordures métallique* : Ce bac constitué :
- Ce bac doit avoir une capacité de 100 L (1/2 fûts de 200 L),
- équipé de deux manches aux bords supérieurs
- équipé des trépieds en cornière de 40 à la base du bac.
- Le fond du bac sera perforé,
- Ce bac à ordures sera peint en vert et portera l'inscription

Le bac sera installé à l'entrée des bâtiments. Les déchets issus du produit de stockage doivent être déposés dans ce bac. Par ailleurs le gérant organisera toutes les semaines les séances de collectes des déchets traînant dans le magasin/bureau ou aux alentours. Après le remplissage du bac, celui-ci sera vidé dans un bac maçonné.

- *Le bac maçonné* : Fait en maçonnerie, il permet de stocker les déchets qui sont issus des bacs métalliques. Après remplissage du bac, celui-ci sera vidé à l'aide des brouettes pour être vidanger dans une fosse d'incinération
- *La fosse d'incinération* : Elle sera de 1m de profondeur, 1,5m de large et 2m de long pour être brûlés. Les parois de cette fosse seront protégées par des agglos de terre cuite. Il reviendra au comité de gestion de superviser les opérations de vidage, de tri et d'incinération.

- **La gestion des ressources en eau**

L'entrepreneur devra éviter tout conflit pouvant résulter de l'utilisation des ressources en eau.

Ainsi, pour ces besoins en eau ; les prélèvements devront se faire après consultation des populations riveraines.

En tout état de cause, l'entreprise devra éviter d'effectuer des prélèvements importants dans les cours d'eau saisonnier, susceptibles d'interrompre la satisfaction des besoins urgents en eau des populations riveraines.

Par ailleurs, elle devra éviter d'intervenir dans des zones sensibles, d'introduire des pollutions diverses pouvant résulter du lavage ou de la vidange des véhicules et engins.

- **La réparation des dommages causés aux tiers**

Il peut arriver que l'entreprise cause un tort à un particulier de manière délibérée ou accidentelle (Destruction des cultures, de l'habitat, etc.). Ce tort devra être réparé aux frais de l'entreprise et de manière satisfaisante pour ce tiers. Celui-ci devra en contrepartie, lui délivrer une attestation de compensation, afin d'éviter toute autre réclamation ultérieure.

- **La remise en état des sites et repli de chantier**

A la fin des travaux, le site devra être remis en état. A cet effet, les aménagements nécessaires ci-après devront être réalisés :

- le régalage des matériaux de découverte et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits,
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs,
- la suppression de l'aspect délabré du site,
- l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres dégradées,
- l'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière ou
- la zone d'emprunt peut servir à d'autres usages notamment pour le bétail, aires de jeu pour les riverains, etc.

Pour ce qui est de la base chantier, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Cette remise en état concerne aussi toutes les déviations et contours mis en place pendant les travaux.

Il est souhaitable que les sites soient remis en état de manière progressive.

- D'autres mesures environnementales devront en outre être respectées par l'entrepreneur.

- **MATERIEL**

Equipement

Le Soumissionnaire doit établir qu'il a le matériel clé suivant :

Matériel logistique

N°	DESIGNATION	STATUT	NECESSITE
1	Liste de matériels de petits matériels cohérents avec les tâches (produire photocopie des factures d'achat ou facture de location)	Propriété ou Location	Absolute

Ensemble de petits matériels de chantier

N°	DESIGNATION	Mode d'acquisition
1 -	Pioches	Propriété
2 -	Pelles	Propriété
3 -	Serre joint	Propriété
4 -	Niveaux d'eau (firole)	Propriété
5 -	Niveaux à bulle d'air	Propriété

N°	DESIGNATION	Mode d'acquisition
6 -	Moules pour parpaings de 20	Propriété
7 -	Moules pour parpaings de 15	Propriété
8 -	Brouettes	Propriété
9 -	Barres à mine	Propriété
10 -	Massettes	Propriété
11 -	Gamètes	Propriété
12 -	Scie à métaux	Propriété
13 -	Scies égoïnes	Propriété
14 -	Marteaux du maçon	Propriété
15 -	Fil à plomb	Propriété
16 -	Plomb d'axe	Propriété
17 -	Sceaux de 10l	Propriété
18 -	Cisailles	Propriété
19 -	Pincés coupantes	Propriété
20 -	Tenailles	Propriété
21 -	Casques de protection	Propriété
22 -	Gangs	Propriété
23 -	Bottes de chantier	Propriété
24 -	Clés à griffes de 6	Propriété
25 -	Clés à griffes de 8	Propriété
26 -	Clés à griffes de 10	Propriété
29 -	Arrache clous	Propriété
30 -	Pelles bèches	Propriété
31 -	Ficelles	Propriété
32 -	Doubles mètre (3,5m)	Propriété
33 -	Doubles mètre (5,00m)	Propriété
34 -	Décamètre (50m)	Propriété
35 -	Décamètre (30m)	Propriété
36 -	Equerres de maçon (50cm)	Propriété
37 -	Machettes	Propriété
38 -	Marteaux menuisier	Propriété
39 -	Truelles	Propriété

• METHODOLOGIE D'EXECUTION

Méthodologie d'exécution des travaux
Production d'un organigramme du projet
Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux
Description des règles de protection socio-environnementale
Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais $\leq$ quatre-vingt-dix (90) jours
Cohérence dans l'ordonnancement des travaux
Cahier des clauses techniques particulières, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page
Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page
Cahier des Clauses administratives particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page

Exigences Environnementales et Sociales (EES)

MESURES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'entrepreneur devra prendre en compte au cours de l'exécution du sous-projet, les mesures de sauvegardes environnementales et sociales :

- Produire un Cahier de Charge Environnemental et Social (CCES) séparé du projet d'exécution ;

- Installer une plaque de sensibilisation sur les mesures de sécurité avec les mentions suivantes (Chantier interdit au public, balisage des zones à risque du chantier, port des EPI obligatoires) ;
- Installer une plaque de signalisation du chantier modèle PROLOG ;
- Signature des contrats ou des lettres d'engagement aux employés du chantier ;
- Procéder aux visites médicales d'embauche pour tous les employés ;
- Procéder à la distribution des Equipements de Protection Individuelle (EPI) à tous les employés du chantier ;
- Doter le chantier de poubelle pour la gestion des déchets, d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins ;
- Produire les rapports environnementaux et sociaux mensuels durant la période du chantier ;
- Procès-verbaux des réunions de sensibilisation hebdomadaires sur les mesures d'hygiène, de sécurité, de santé, des Violences Basées sur le Genre (VBG), du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), et environnement ;
- Produire le procès-verbal de formation des membres du comité de suivi et de gestion de la localité bénéficiaire ;
- Doter le chantier d'une boîte à suggestion et d'un registre pour l'enregistrement des plaintes pour le suivi du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- Produire et transmettre à l'UCR les rapports physiques et numériques (en version Word) d'activités environnementales et sociales chaque mois ;
- Transmettre à l'UCR les fichiers numériques version Word du CCES.

Les actions environnementales et sociales exécutées au chantier sont rémunérées à la provision, au poste « Mesures de sauvegardes environnementales et sociales » du Bordereau des prix et du Devis Quantitatif et Estimatif (provision de 500 000 Fcfa).

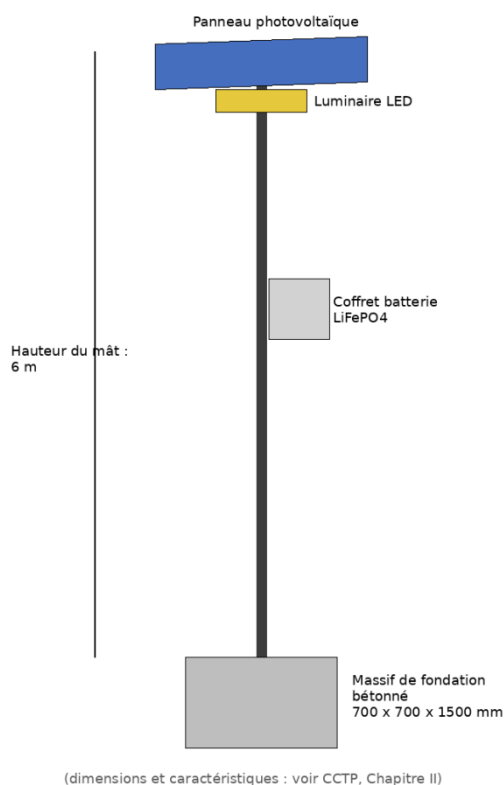
Annexe 6 : Formulaire de notification et rapport rapide d'incident et plan d'actions

FORMULAIRE DE NOTIFICATION ET RAPPORT RAPIDE D'INCIDENT ET PLAN D'ACTIONS (NON APPLICABLE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE)			
IDENTIFICATION DE L'INCIDENT			
Projet :			
Incident : Fournissez le type ☐ Environnemental ☐ Social ☐ Santé et la sécurité au travail			
Date et heure de l'incident :			
Lieu de survenance :			
Source de l'information sur l'incident / l'accident :			
Annexe : Documents relatifs aux événements / incident (joindre tous les documents pertinents au rapport et les nommer ici) :			
DESCRIPTION DE L'INCIDENT			
Niveau de gravité de l'incident ☐ Indicatif ☐ Sérieux ☐ Grave	Portée géographique de l'incident ☐ Capital ☐ Province	Relation avec le projet ☐ Lié au projet ☐ Non lié au projet	
Description détaillée de l'incident (ne pas répéter les informations sur la nature de l'incident, la date et le lieu ; expliquer comment l'incident s'est produit, ses causes et s'il aurait pu être évité) :			
ACTIONS DE RÉPONSE À L'INCIDENT			

Statut de la résolution ☐ Résolu ☐ En cours de solution ☐ Besoin d'intervention d'urgence sur le terrain ☐ Pas de besoin d'intervention d'urgence sur le terrain ☐ Autre	Expliquez		
IMPACT SUR LE PROJET			
L'événement affecte-t-il l'exécution du travail / de l'activité ? ☐ OUI ☐ NON	Est-il nécessaire de disposer de ressources supplémentaires pour enquêter, évaluer ou résoudre l'incident ? ☐ OUI ☐ NON ☐ Autre (expliquez)		
RÉCURRENCE D'INCIDENTS SIMILAIRES : ☐ NON ☐ OUI, nombre de fois : Période de récurrence :			
AUTRES CONSIDÉRATIONS			
PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES DE L'INCIDENT / ACCIDENT			
Description / cause de l'incident	Action corrective	Responsable(s) de mise en œuvre	Date limite
RAPPORT ET PLAN D' ACTIONS PRÉPARÉS PAR : Nom : Signature : Date :			

3- Schéma de principe du lampadaire solaire

SCHÉMA DE PRINCIPE DU LAMPADAIRE SOLAIRE



ANNEXE 2 : Formulaires de Cotation Cotation de l'Entreprise

De:	[Insérer le nom l'Entreprise]
Représentant de l'Entreprise:	[Insérer le nom du Représentant de l'Entreprise]
Titre/Position:	[Insérer le titre ou la position du représentant]
Adresse:	[Insérer l'adresse de l'Entreprise]
Courriel:	[Insérer l'adresse courriel de l'Entreprise]

A:	Monsieur le Maire de la Commune de BERTOUA 2E
Adresse :	MAIRIE DE BERTOUA 2E – Ville : Bertoua – Code postal : – Pays : Cameroun – Numéro de téléphone : – Adresse électronique :
DC Ref No.:	N°/DC/PROLOG/COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 2E/CIPM/SIGAMP/2026 DU POUR LA REALISATION DES ÉLECTRIFICATION PAR VINGT-CINQ (25) LAMPADAIRES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES AUTONOMES, DE TYPE TOUT-EN-UN, SUR MÂTS GALVANISÉS, AVEC MASSIFS DE FONDATION, DISPOSITIFS DE COMMANDE, DE PROTECTION ET DE MISE À LA TERRE, DANS LES QUARTIERS ENIA, NGAIKADA ET ITALY, COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 2E, DÉPARTEMENT DU LOM-ET- DJEREM, RÉGION DE L'EST.
Date de la Cotation :	

Monsieur le Maire de la Commune de BERTOUA 2E

SOUSSION DE COTATION

1. Conformité et aucune réserve

En réponse à la DC nommée ci-dessus, nous offrons de réaliser les Travaux selon la présente Cotation et en conformité avec la DC, les calendriers de réalisation et les spécifications techniques. Nous confirmons que nous avons examiné et n'avons aucune réserve sur la DC y compris le Marché.

2. Eligibilité

Nous répondons aux exigences d'admissibilité et n'avons aucun conflit d'intérêts, conformément à la Demande de Cotation.

- **Suspension et exclusion**

Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe de la Banque Mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe de la Banque Mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque Mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Maître d'Ouvrage (MO), ou en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies

- **Prix de la Cotation**

Le prix total de notre offre est

Le prix total est le suivant : *[insérer le prix total TTC de la cotation en chiffres et en lettres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives]* ;

5. Validité de la Cotation

Notre Cotation est valide jusqu'à la date spécifiée dans la DC, et elle restera contraignante pour nous et peut être acceptée à tout moment avant son expiration.

6. Garantie de bonne exécution

Si nous sommes attributaires du marché, nous nous engageons à obtenir une Garantie de bonne exécution conformément à la DC.

7. Commissions, avantages, honoraires

Nous avons payé ou paierons les commissions, avantages et honoraires en rapport avec la procédure de Demande de Cotation ou l'exécution/la signature du marché :

[Indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des commissions, avantages et honoraires, le montant et la monnaie, le cas échéant]

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

8. Aucune obligation d'accepter

Nous comprenons que vous vous réservez le droit :

- a. D'accepter ou de rejeter toute cotation et que vous n'êtes pas tenus d'accepter la cotation de coût évalué le plus bas, ou toute autre cotation que vous pourriez recevoir, et d'annuler le processus de DC à tout moment avant l'attribution du marché sans engager de responsabilité envers les Entreprises.

9. Fraude et corruption

Nous certifions par la présente que nous avons pris des mesures pour nous assurer qu'aucune personne agissant pour nous, ou en notre nom, ne s'engage dans tout type de Fraude et de Corruption.

Au nom de l'Entreprise :

Nom de la personne dûment autorisée à signer la Cotation au nom de l'Entreprise : [insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la Cotation]

Titre de la personne signant la Cotation : [insérer le titre complet de la personne signant la Cotation]

Signature de la personne nommée ci-dessus : [insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]

Date de signature [insérer la date de la signature] jour de [insérer le mois], [insérer l'année].

ANNEXES

Formulaires de Bordereau des prix et des Détails quantitatif et estimatif

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (en Francs CFA)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Désignation	Unités	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
TRAVAUX PRELIMINAIRES (Installation chantier, Projet d'exécution, Abattage et élagage, Transport du matériel, amené et repli du chantier)	FF		
Mise en place du massif de fondation (Fouilles en terrain ordinaire, mise en place du Massif bétonné, Dimensions : (700X700X1500mm), y/c système d'encrage et scellement des mats de lampadaires et toutes suggestions)	U		
FOURNITURE ET INSTALLATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES (Hauteur du mat 6m, kit d'éclairage TOUT EN UN (ALL IN ONE) conformément aux spécifications techniques prescrites dans le Dossier de Cotation " <i>Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations</i> ")	U		
Mesures de sauvegardes environnementales et sociales Ce prix rémunère à la provision, les actions environnementales et sociales qui doivent être exécutées au chantier par l'entrepreneur. Il comprend : Les combinaisons de chantier ; Les chaussures de sécurité ; Les casques ; Les chasubles ; La plaque de sécurité et de sensibilisation ; La plaque d'information sur le projet ; La boîte à pharmacie ; La boîte à suggestion ; Le registre des plaintes ; Le recrutement de la main d'œuvre locale. La provision est de 500 000 Fcfa.	Prov	500 000	Cinq cent mille

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Désignation	Unités	Quantités	Prix Unitaire	Prix Total
TRAVAUX PRELIMINAIRES (Installation chantier, Projet d'exécution, Abattage et élagage, transport du matériel, amené et repli du chantier)	FF	1		
Mise en place du massif de fondation (Fouilles en terrain ordinaire, mise en place du Massif bétonné, Dimensions : (700X700X1500mm), y/c système d'encrage et scellement des mats de lampadaires et toutes suggestions)	U	25		
FOURNITURE ET INSTALLATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES (Hauteur du mat 6m, kit d'éclairage TOUT EN UN (ALL IN ONE) conformément aux spécifications techniques prescrites dans le Dossier de Cotation " <i>Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations</i> ")	U	25		
Mesures de sauvegardes environnementales et sociales	Prov	1	500 000	500 000

Désignation	Unités	Quantités	Prix Unitaire	Prix Total
TOTAL HORS TAXES				
TVA (19,25%) SUR PARTIE GENIE CIVIL				
AIR (2,2% ou 5,5%)				
TOTAL TTC				
Net à mandater				

Arrête le présent devis à la somme de (TTC) : FCFA

Fait à le

Le Soumissionnaire

Proposition technique

L'Entreprise doit fournir :

- les noms et les détails du personnel clé qualifié pour effectuer le Marché

Qualité du personnel
Conducteur des travaux
Diplôme (ingénieur de génie industriel ou de génie électrique justifiant d'une formation dans les énergies renouvelables Bac+3) daté et signé
Curriculum Vitae du Conducteur des travaux daté et signé
Ancienneté ≥ 3 ans d'expérience dans le domaine similaire
Diplôme (Technicien Supérieur de génie industriel ou de génie électrique ou justifiant d'une formation dans les énergies renouvelables Bac+2) daté et signé
Curriculum Vitae du Conducteur des travaux, daté et signé
Ancienneté ≥ 2 ans d'expérience dans le domaine similaire

- les informations adéquates pour démontrer clairement qu'il a la capacité de répondre aux exigences de matériel clé nécessaire pour le Marché

Matériel de Chantier
Liste de matériels de petits matériels cohérents avec les tâches (produire photocopie des factures d'achat ou facture de location)

- informations sur l'organisation du chantier
- la méthode d'exécution des Travaux
- le calendrier de mobilisation et de construction
- Un résumé d'autres renseignements, le cas échéant, que l'Entreprise juge pertinents.

Méthodologie d'exécution des travaux
Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux
Description des règles de protection socio-environnementale
Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais $\leq$ quatre-vingt-dix (90) jours
Cahier des clauses techniques particulières, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page
Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page
Cahier des Clauses administratives particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page
Rapport de visite des sites

ANNEXE 3 : Formulaire du Marché

Acte d'Engagement

[L'Entreprise sélectionné remplira l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ,

conclu le *[date]* jour de *[mois]* de *[année]*

ENTRE

- (1) La Commune de BERTOUA 2E, Tél. : ; Courriel : représenté par Monsieur le Maire (ci-après dénommé le « Maître d'Ouvrage ») d'une part, et
- (2) *[insérer le nom légal complet de l'Entreprise]* de *[insérer l'adresse complète de l'Entreprise]* (ci-après dénommé l' « Entreprise »), d'autre part :
- ATTENDU QUE le Maître d'Ouvrage (MO) a émis une Demande de Cotation pour les travaux d'électrification par vingt-cinq (25) lampadaires solaires photovoltaïques autonomes, de type tout-en-un, sur mâts galvanisés, avec massifs de fondation, dispositifs de commande, de protection et de mise à la terre, dans les quartiers Enia, Ngaikada et Italy, commune d'arrondissement de Bertoua 2e, département du Lom-et-Djérem, région de l'Est.

et a accepté la Cotation de l'Entreprise pour l'exécution de ces Travaux, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la(les) monnaie(s) de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
 - a) la Notification d'attribution du Marché adressée à l'Entreprise par le Maître d'Ouvrage (MO) ;
 - b) La Cotation de l'Entreprise ;
 - c)) Les Conditions du Marché, y compris ses annexes ;
 - d)) Les Spécifications et exigences du **Maître d'Ouvrage (MO)** (y compris le Calendrier d'exécution) ;
 - e) Le Détail Quantitatif et Estimatif ; et
 - f) Tout autre document supplémentaire éventuel mentionné dans le Conditions du Marché comme faisant partie du Marché.
3. En contrepartie des paiements que le Maître d'Ouvrage (MO) doit effectuer au bénéfice de l'Entreprise, comme cela est indiqué ci-après, l'Entreprise convient avec le Maître d'Ouvrage (MO) par les présentes d'exécuter les Travaux, et de remédier aux malfaçons conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
4. Le Maître d'Ouvrage (MO) convient par les présentes de payer à l'Entreprise, en contrepartie de l'exécution des travaux, et des rectifications apportées aux malfaçons, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément aux lois de *République du Cameroun* les jours, mois et année mentionnés ci-dessous.

[Afin de faciliter la présente passation de marché urgente, si cela est acceptable pour le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise, la signature électronique de l'Acte d'Engagement, telle que par le moyen de Document Signés, est recommandée]

Signé par:		Signé par:	
Pour et au nom du Maître d'Ouvrage (MO)	Pour et au nom de l'Entreprise		
En présence de:		En présence de:	

Signé par:		Signé par:	
Témoin, Nom, Signature, Adresse, Date	Témoin, Nom, Signature, Adresse, Date		

Conditions du Marché

Table des Clauses

A. Généralités 57

1. Définitions 57
2. Informations spécifiques au Marché 59
3. Interprétation 62
4. Interdictions 62
5. Décisions du Directeur de Projet 63
6. Sous-traitance 63
7. Autres Entreprises 63
8. Personnel et Matériel 63
9. Risques incombant au Maître d'Ouvrage et à l'Entreprise 65
10. Risques incombant au Maître d'Ouvrage 65
11. Risques incombant à l'Entreprise 66
12. Assurances 66
13. Rapports d'investigation du Site 66
14. Obligation de l'Entreprise d'exécuter les Travaux 66
15. Approbation du Directeur de Projet 66
16. Hygiène, Sécurité et Protection de l'Environnement 66
17. Découvertes Archéologiques et Géologiques 67
18. Mise à disposition du Site 67
19. Accès au Site 67
20. Instructions, Inspections et Audits 67
21. Désignation du Conciliateur 67
22. Procédure de règlement des différends 68
23. Fraude et Corruption 68
24. Sécurité du Site 68

B. Maîtrise du temps 68

25. Programme et rapports d'avancement 68
26. Report de la Date d'Achèvement 69
27. Accélération 69
28. Ajournement par le Directeur de Projet 69

29. Réunions de gestion 69

30. Préavis 69

C. Contrôle de qualité 69

31. Identification des malfaçons 69

32. Essais 70

33. Correction des Malfaçons 70

34. Malfaçons non rectifiées 70

D. Maîtrise des coûts 70

35. Prix du Marché 70

36. Modifications du Prix du Marché 70

37. Variations 70

38. Décomptes 71

39. Paiements 71

40. Evénements donnant droit à compensation 71

41. Fiscalité 72

42. Révision des Prix 72

43. Retenues 72

44. Pénalités de retard et Prime 73

45. Paiement de l'Avance 73

46. Garantie de Bonne Exécution 73

47. Travaux en régie 73

48. Coût des réparations 74

E. Achèvement du Marché 74

49. Achèvement des Travaux 74

50. Transfert 74

51. Décompte final 74

52. Manuels de fonctionnement et d'entretien 75

53. Résiliation 75

54. Paiement en cas de résiliation 75

55. Propriété 76

56. Exonération de l'obligation d'exécution 76

57. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale 76

Conditions du Marché (CM)

[Note: Tout le texte italique est à utiliser pour la préparation du marché et doit être supprimé des conditions finales du marché]

A. Généralités
Définitions
Informations spécifiques au Marché
Interprétation
Interdictions
Décisions du Directeur de Projet
Sous-traitance
Autres Entreprises
Personnel et Matériel
Risques incombant au Maître d'Ouvrage et à l'Entreprise
Risques incombant au Maître d'Ouvrage
Risques incombant à l'Entreprise
Assurances
Rapports d'investigation du Site
Obligation de l'Entreprise d'exécuter les Travaux
Approbation du Directeur de Projet
Hygiène, Sécurité et Protection de l'Environnement
Découvertes Archéologiques et Géologiques
Mise à disposition du Site et délai d'exécution
Accès au Site
Instructions, Inspections et Audits
Désignation du Conciliateur
Procédure de règlement des différends
Fraude et Corruption
Sécurité du Site
B. Maîtrise du temps
Programme et rapports d'avancement
Report de la Date d'Achèvement
Accélération
Ajournement par le Directeur de Projet
Réunions de gestion
Préavis
C. Contrôle de qualité
Identification des malfaçons
Essais
Correction des Malfaçons
Malfaçons non rectifiées
D. Maîtrise des coûts
Prix du Marché ¹
MOifications du Prix du Marché ²

¹ Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la clause 35.1 comme suit : 35.1L'Entrepreneur présentera un Programme d'activités mis à jour dans les 7 jours suivant réception des instructions du Directeur de Projet. Le Programme d'activités contiendra les activités chiffrées à réaliser dans le cadre des Travaux. Le Programme d'activités est utilisé pour suivre et contrôler la performance des activités sur la base desquelles l'Entrepreneur sera payé. Si le paiement des matériaux livrés sur le chantier est effectué séparément, l'Entrepreneur présentera la livraison des matériaux sur le chantier séparément du Programme d'activités.

² Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la totalité de la Clause 36 par la nouvelle clause 36.1 comme suit : 36.1L'Entrepreneur modifiera le Programme d'Activités pour répondre aux

A. Généralités
Variations
Décomptes
Palements
Evènements donnant droit à compensation
Fiscalité
Révision des Prix
Retenues
Pénalités de retard et Prime
Palement de l'Avance
Garantie de Bonne Exécution
Travaux en régie
Coût des réparations
E. Achèvement du Marché
Achèvement des Travaux
Transfert
Décompte final
Manuels de fonctionnement et d'entretien
Résiliation
Palement en cas de résiliation
Propriété
Exonération de l'obligation d'exécution
Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale

Dispositions diverses
Dispositions diverses

ANNEXE A AUX CONDITIONS DU MARCHE

Fraude et Corruption

(Ne pas Modifier le texte de cette Annexe)

changements de Programme ou de méthode de travail effectués à la discrétion de l'Entrepreneur. Les Prix figurant dans le Programme d'Activités ne seront pas modifiés en raison des changements apportés par l'Entrepreneur au Programme d'Activités.

1. Objet 1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque. **2. Exigences** 2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, Entreprises et s, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des marchés financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption. 2.2 En vertu de ce principe, la Banque : aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes : est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ; se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ; se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ; se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et se livre à des « manœuvres obstructives » (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat; outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques; sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière³ (ii) de la participation⁴ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ; exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et Entreprises, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter⁵ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

³ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

⁴ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

⁵ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner,

Modèle de Notification d'intention d'attribution

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre.]

[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].

À l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : *[courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

Notification d'intention d'attribution

Maître d'Ouvrage : *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

Intitulé du Marché : *[insérer l'intitulé du Marché]*

Pays : *[insérer le nom du pays du Maître d'Ouvrage]*

Prêt No./Crédit No./Don No. : *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

AO No. : *[insérer le numéro de l'appel d'offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

- demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Proposition, et/ou
- soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.
- **Soumissionnaire retenu**

Nom :	<i>[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]</i>
Adresse :	<i>[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]</i>
Prix du Marché :	<i>[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]</i>

- Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]*

Nom du Soumissionnaire	Prix de l'Offre	Prix évalué de l'Offre (si applicable)
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>

faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

Nom du Soumissionnaire	Prix de l'Offre	Prix évalué de l'Offre (si applicable)
[insérer le nom]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]

• **Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue**

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]

• **Comment demander un débriefing**

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le [insérer la date] (heure local). Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution. Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit : À l'attention de : Nom : [insérer le nom complet de la personne] Titre/position : [insérer le titre/la position] Agence : [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] Adresse courriel : [insérer adresse courriel] Télécopie : [insérer No télécopie] omettre si non utilisé Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de 3 jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera. Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure. Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

• **Comment formuler une réclamation**

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [insérer la date] (heure locale). Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit : À l'attention de : Nom : [insérer le nom complet de la personne] Titre/position : [insérer le titre/la position] Agence : [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] Adresse courriel : [insérer adresse courriel] Télécopie : [insérer No télécopie] omettre si non utilisé A ce stade du processus de passation du marché, vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente. Informations complémentaires : Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer aux [Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement](#), en date de juillet 2016 (Règles de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « [Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés](#) » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation. Top of Form From and To can't be the same language. That page is already in . Sorry, that page doesn't exist or is preventing translations. Something went wrong. Check the webpage URL and try again. Sorry, that page did not respond in a timely manner. Sorry, that page doesn't exist or is preventing translations. Sorry, that page doesn't exist or is preventing translations. Something went wrong, please try again. Try using the [Translator for the Microsoft Edge](#) extension instead. Trace id: Top of Form Bottom of Form En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles : Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

• **Période d'attente**

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le [insérer la date] (heure locale). La période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution. La période d'attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] :

Signature :

Nom :

Titre/position :

Téléphone :

Courriel :

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : ELIMINER LA PRESENTE NOTE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE FORMULAIRE Ce formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (« formulaire ») doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. En cas de groupement, le Soumissionnaire doit soumettre un formulaire distinct pour chaque membre. Les renseignements sur la propriété effective qui seront soumis dans le présent formulaire sont à jour à la date de sa présentation. Aux fins du présent formulaire, un propriétaire bénéficiaire d'un soumissionnaire est toute personne physique qui, en fin de compte, possède ou contrôle le Soumissionnaire en répondant à une ou plusieurs des conditions suivantes : ☐ détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des actions ; ☐ détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote ; ☐ avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou l'organe directeur équivalent du Soumissionnaire. **Original** This Beneficial Ownership Disclosure Form ("Form") is to be completed by the successful Bidder[1].

Formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire

DAO No.: [insérer le numéro du DAO]

Titre du DAO: [insérer le titre du DAO]

À : [insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]

En réponse à votre demande dans la lettre de notification d'attribution du Marché datée [insérer la date de la lettre de notification d'attribution] de fournir des informations supplémentaires sur la propriété effective: [sélectionner une option le cas échéant et supprimer les options qui ne sont pas applicables]

- (i) nous fournissons par la présente les renseignements suivants sur la propriété effective.

Détails de la propriété effective

Identité du propriétaire bénéficiaire	Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des actions (Oui / Non)	Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote (Oui / Non)	Jouit directement ou indirectement du droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou un organe directeur équivalent du Soumissionnaire (Oui / Non)
[inclure le nom complet (y compris la nationalité, et le pays de résidence)]			

Ou

- (ii) Nous déclarons qu'il n'y a pas de propriétaire bénéficiaire réunissant une ou plusieurs des conditions suivantes :

- ☐ détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des actions
- ☐ détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote
- ☐ avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou l'organe directeur équivalent du Soumissionnaire

Ou

- Nous déclarons que nous ne sommes pas en mesure d'identifier une ou plusieurs des conditions suivantes. [Si cette option est choisie, le Soumissionnaire doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n'est pas en mesure d'identifier un propriétaire bénéficiaire]
- ☐ détenant directement ou indirectement 25 % ou plus des actions
- ☐ détenant directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote
- ☐ ayant directement ou indirectement le droit de nommer une majorité du conseil d'administration ou un organe directeur équivalent du Soumissionnaire]"

Nom du soumissionnaire:[insérer le nom complet du Soumissionnaire]

Nom de la personne dûment autorisée à signer l'offre au nom du Soumissionnaire: [insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l'offre]

Titre de la personne qui signe l'offre: [insérer le titre complet de la personne qui signe l'offre]

Signature de la personne nommée ci-dessus: [insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]

Date signée [insérer la date de la signature] jour **de** [insérer le mois], [insérer l'année]

- Dans le cas de l'offre présentée par un groupement, spécifiez le nom du Groupement en tant que Soumissionnaire. Dans le cas où le Soumissionnaire est un Groupement, chaque référence au « Soumissionnaire » dans le formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (y compris l'introduction à cet égard) doit être lue pour désigner le membre du Groupement.

La personne signant l'Offre doit avoir la procuration émise par le Soumissionnaire. La procuration doit être attachée dans les annexes de l'offre.

Modèle de Lettre de Notification d'Attribution de marché

[**Modifier** comme approprié]

[Utiliser un papier à en-tête **du Maître d'Ouvrage**]

Date : [date]

A : [nom et adresse de l'Entreprise]

Objet : Notification d'attribution du Marché N°.

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre Cotation en date du [date] pour l'exécution des Travaux[nom du marché et identification]pour le montant du Marché de [montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie], est acceptée par nos services.

Veuillez trouver ci-joint l'Acte d'Engagement, qu'il vous est demandé de retourner signer dans le délai de [insérer le nombre de jours] jours.

[Insérer ce qui suit seulement si une Garantie de bonne exécution est exigée :] « Il vous est demandé de fournir la Garantie de bonne exécution dans les [insérer le nombre de jours] conformément aux Conditions du Marché, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution ci-joint. »

Signature autorisée :

Nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d'Ouvrage [Insérer le, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d'Ouvrage]

Nom de l'Agence d'exécution :

Pièce jointe : Conditions du Marché

[OMETTRE SI PAS EXIGE]

Modèle de Garantie de bonne exécution

(Garantie bancaire)

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit le formulaire de garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de bonne exécution no. : *[insérer No]*

Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l'Entreprise]* (ci-après dénommé « l'Entreprise ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l'Entreprise, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de () *[insérer la somme en chiffres. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.]*⁶ *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*,⁷ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

..... *[signature(s)]*

⁶ La banque d'émission devra insérer un montant représentant le pourcentage du montant du marché indiqué dans la Notification d'attribution du Marché, et dénommé soit dans la/les monnaie/s du marché, ou dans une monnaie librement convertible jugée acceptable pour le Maître d'Ouvrage

⁷ Insérez la date vingt-huit jours après la date d'achèvement prévue comme décrit dans CM49.1. Le Maître d'Ouvrage doit noter qu'en cas de prolongation de cette date pour l'achèvement du marché, le Maître d'Ouvrage devrait demander une prolongation de cette garantie au Garant. Cette demande doit être écrite et doit être faite avant la date d'expiration fixée dans la garantie. En préparant cette garantie, le Maître d'Ouvrage pourrait envisager d'ajouter le texte suivant au formulaire, à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Le Garant accepte une prolongation unique de cette garantie pour une période à ne pas dépasser de [six mois] [un an], en réponse à la demande écrite du bénéficiaire pour une telle prolongation - une telle demande doit être présentée au garant avant l'expiration de la garantie. »

Note: Toutes parties de texte (y compris les renvois en bas de page) sont fournis pour faciliter l'utilisation de ce formulaire et seront éliminées dans le document final.

[OMETTRE SI PAS EXIGE]

Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution

Date :

Appel d'offres no:

Bénéficiaire : [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date :

Caution no. :

Nous soussignés [nom et adresse de l'organisme de caution]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de [indiquer le nom et l'adresse complète de l'Entreprise titulaire du marché] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la Garantie de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujéti en qualité de titulaire du Marché no. en date du conclu avec [nom et adresse du Maître d'Ouvrage], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du [insérer la date du Marché].

Ladite caution s'élève à ⁸.

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire.....

Nom et adresse de l'organisme de caution.....

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

Modèle de garantie de restitution d'avance

(Garantie bancaire sur demande)

DC No : [Insérer le numéro de la Demande de Cotations].

Garant : [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date :

Garantie de restitution d'avance No. :

Nous avons été informés que [nom du Maître d'Ouvrage] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du pour l'exécution de [nom du marché et description des fournitures] (ci-après dénommé « le Marché »).

⁸ L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de *[insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à *[insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]*⁹. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'ordre portant le numéro à *[nom et adresse de la banque]*.

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

.....

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES

A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I BANQUES

1. Access Bank Cameroon;
2. Afriland First Bank;
3. Banco National de Guinea Ecuatorial (BANGE);
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM);
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME);
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK);
7. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;
8. CitiBank Cameroon;
9. Commercial Bank-Cameroon (CBC);

⁹ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Maître d'Ouvrage.

10. Credit Communtaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK);
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK) ;
12. La Régionale Bank ;
13. National Financial Credit Bank (NFC-Bank);
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) ;
15. Société Générale Cameroun (SGC);
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC);
18. United Bank for Africa (UBA).

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

19. Activa Assurances ;
20. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) ;
21. ATLANTIQUE Assurances Cameroun LARDT ;
22. CHANAS assurances S.A;
23. CPA S.A ;
24. NSIA Assurances S.A ;
25. PRO ASSUR S.A ;
26. Prudential Beneficial General Insurance ;
27. ROYAL ONYX Insurance Cie ;
28. SAAR S.A ;
29. SANLAM Assurances Cameroun ;
30. ZENITH Insurance.

174

104

172